

AVENANT À LA LETTRE D'INTENTION

ACQUISITION DE CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE VALLEYFIELD INC.

Date : 25 juin 2025

ENTRE :

Jean-Samuel Leboeuf (directement ou par l'intermédiaire d'une société affiliée désignée ultérieurement) (ci-après « l'Acheteur »)

ET

Dr Claude-André Grenier et Gestion Claude-André Grenier Inc.

(ci-après les « Vendeurs »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les parties ont signé une lettre d'intention datée du 2 mai 2025 concernant l'acquisition de la totalité des actions de Clinique Vétérinaire de Valleyfield Inc. (la « Lettre d'intention originale »);

ATTENDU QUE les délais prévus à la Lettre d'intention originale arrivent à échéance le 30 juin 2025;

ATTENDU QUE la condition prévue à l'article 4.5 concernant la confirmation du financement au 1er juin 2025 n'a pu être respectée en raison de délais bancaires et de l'obtention de documents divers;

ATTENDU QUE l'Acheteur est en attente de documents essentiels de la part de l'institution financière et d'autres parties prenantes;

ATTENDU QUE l'Acheteur requiert des délais supplémentaires pour finaliser le financement bancaire et obtenir l'ensemble des documents nécessaires à la transaction;

ATTENDU QUE les parties souhaitent maintenir leur engagement mutuel et prolonger les délais prévus à la Lettre d'intention originale;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PROLONGATION DES DÉLAIS

Les délais suivants prévus dans la Lettre d'intention originale sont modifiés comme suit :

1.1 La déclaration de satisfaction de vérification diligente (article 4.2) :

- Ancienne date : 1er juillet 2025

- **Nouvelle date : 31 août 2025**

1.2 L'obtention du financement bancaire ferme (article 4.3) :

- Ancienne date : 1er juillet 2025
- **Nouvelle date : 31 août 2025**

1.3 Les confirmations écrites au Vendeur (article 4.5) :

- Condition du paragraphe 4.2 : **Au plus tard le 31 août 2025**
- Condition du paragraphe 4.3 : **Au plus tard le 31 août 2025**

1.4 La date de clôture de la transaction (article 13.2) :

- Ancienne date : 30 juin 2025
- **Nouvelle date : 31 août 2025**

1.5 La période d'exclusivité (article 15.1) :

- Ancienne date : jusqu'au 30 juin 2025
- **Nouvelle date : jusqu'au 31 août 2025**

2. RENONCIATION

Les Vendeurs renoncent expressément à se prévaloir du non-respect de la date du 1er juin 2025 mentionnée à l'article 4.5 de la Lettre d'intention originale.

3. MAINTIEN DES AUTRES CONDITIONS

Toutes les autres modalités et conditions de la Lettre d'intention originale demeurent inchangées et en vigueur.

4. ENGAGEMENT DE L'ACHETEUR

L'Acheteur confirme qu'il poursuit activement ses démarches de financement et l'obtention de tous les documents requis, et qu'il déploie tous les efforts raisonnables pour respecter les nouveaux délais.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à la date de signature par toutes les parties et remplace toutes les dates mentionnées ci-dessus dans la Lettre d'intention originale.

SIGNATURES

IMPORTANT : Cet avenant doit être signé avant le 30 juin 2025 pour maintenir la continuité de l'exclusivité.

Pour l'Acheteur :

Jean-Samuel Leboeuf

Date : _____

Pour les Vendeurs :

Dr Claude-André Grenier

Date : _____

Pour Gestion Claude-André Grenier Inc.

Par : Dr Claude-André Grenier

Date : _____